



En application de la loi
n° 82-213 du 2/03/1982
le présent acte a été enregistré
à la préfecture de Nanterre
le 15 JUIL. 2020
et publié le 16 JUIL. 2020

Le Directeur Général Adjoint des Services

**Finances, achats publics
et systèmes d'information**

Décision n°: 2020-159

Objet : Avenant n°4 au lot n°14 «VRD - requalification du site sportif et de loisirs des Blagis» - requalification du site sportif et de loisirs des Blagis », n°17TB2514

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2122-22,

Vu l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015, et notamment son article 42,

Vu le décret 2016-360 du 25 mars 2016, et notamment ses articles 27 et 139 6°,

Vu la délibération du conseil municipal du 3 juillet 2020 portant application des dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la décision n°2017-197 autorisant la signature du lot n°14,

Vu l'avenant n°1 au lot passé sous les conditions de l'article 139-2° du décret,

Vu l'avenant n°2 au lot passé sous les conditions de l'article 139-6° du décret,

Vu l'avenant n°3 au lot passé sous les conditions de l'article 139-6° du décret,

Vu le projet d'avenant n°4,

Considérant qu'il a lieu de réaliser des travaux supplémentaires dans le cadre de l'achèvement de l'opération : d'une part des travaux sur les clôtures pour une meilleure protection des propriétés mitoyennes et mise en valeur du site et d'autre part, des prestations de peinture de clôtures existantes pour un résultat plus satisfaisant. Ces modifications de travaux entraînent des plus-values et également des moins-values. Le montant de l'avenant n°4 est de 11 235,04 €HT, représentant une augmentation de 1,41% par rapport au montant initial du marché,

DECIDE d'approuver l'avenant,

DECIDE de signer l'avenant n°4 au lot n°14 «VRD» avec PARC ESPACE situé au 4 rue Jean Moulin, 78120, RAMBOUILLET,

PRECISE que les autres termes du lot restent inchangés,

Fait à Sceaux, le 15 juillet 2020



Philippe LAURENT